

La paratuberculose



- Agent infectieux :

Mycobacterium paratuberculosis

- Transmission par :

- Les matières fécales
- Le lait et le colostrum

- Symptômes : sur des animaux
âgés de 2 ans et plus

- Fonte musculaire et amaigrissement
 - Baisse de la production de lait
 - Gonflement de la région sous maxillaire
- ⇒ Gravité dépend de facteurs favorisants



La paratuberculose

- **Dépistage** : à partir des excréments ou le sang
 - Coloration spécifique
 - Test Elisa
 - Tuberculation
 - PCR (réaction en chaîne par polymérase)
 - Autopsie des animaux morts (ganglions)
 - **Prophylaxie** :
 - instauration d'une quarantaine
 - zone de naissance exempte de fumier
 - séparer les chevreaux des adultes dès la naissance jusqu'à au moins un an
 - donner du colostrum thermisé (1h à 56°C)
 - placer en hauteur la nourriture et l'eau
-

La paratuberculose

- **Traitement antibiotique** existant mais déconseillé
 - ⇒ Coût très élevé et phénomènes de résistance
 - **Vaccin** ayant eu une Autorisation Temporaire d'Utilisation pour les chevrettes de moins d'un mois
 - ⇒ Diminue le nombre d'animaux malades et l'excrétion
 - ⇒ En complément de mesures sanitaires
 - **Réglementation** : Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective de la tuberculose bovine et à la police sanitaire de la tuberculose des bovidés et des caprins
-